Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Ontario

Déclaration indiquant la valeur aux fins du droit de la famille - Compte de prestations variables (Formulaire de l'ARSF concernant le droit de la famille DF-PV4)

(en vertu du paragraphe 67.7 (7) de la *Loi sur les régimes de retraite)*

Approuvé en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chap. P.8

Ce que vous devez savoir avant de remplir le présent formulaire

- Le présent formulaire doit être rempli par l'administrateur du régime de retraite (l'« administrateur du régime »).
- La présente déclaration s'applique à un participant retraité d'un régime de retraite (« participant retraité »), qui a ouvert un compte de prestations variables en vertu d'un régime de retraite à la date d'évaluation en droit de la famille ou avant cette date, que les paiements aient commencé à être versés ou non.
- La présente déclaration indiquant la valeur aux fins du droit de la famille constitue une déclaration indiquant la valeur théorique en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*.
- La valeur aux fins du droit de la famille d'un compte de prestations variables, indiquée à la **partie A** de la présente déclaration, représente la valeur des fonds détenus dans le compte de prestations variables du participant retraité qui se rapporte à la période de la relation conjugale (par mariage ou union de fait) aux fins du droit de la famille. La valeur maximale aux fins du droit de la famille du compte de prestations variables qui peut être cédée ou transférée au conjoint du participant retraité est indiquée à la **partie A** de la présente déclaration.
- Tout autre montant auquel le participant retraité pourrait avoir droit en vertu d'un régime de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées est évalué séparément et indiqué dans des déclarations distinctes. Une autre Demande de valeur aux fins du droit de la famille doit être déposée à cette fin.
- **IMPORTANT** : Si les fonds détenus dans le compte de prestations variables du participant retraité sont transférés ou versés entièrement entre la date de la déclaration et la date de remise de la **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille - Compte de prestations variables (Formulaire de l'ARSF concernant le droit de la famille DF-PV5**, par le conjoint du participant retraité à l'administrateur du régime, ce dernier n'est pas tenu de transférer au conjoint le montant correspondant à sa part de la valeur aux fins du droit de la famille.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

Partie A – Valeur aux fins du droit de la famille

Nom du participant retraité

Nom	Prénom	Initials	Auteur de la demande
			◯ Oui ◯ Non

Nom du conjoint

Nom	Prénom	Initials	Auteur de la demande
			◯ Oui ◯ Non

L'Annexe de la Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Compte de prestations variables (Formulaire de l'ARSF concernant le droit de la famille DF-PV1) a été déposée avec deux dates proposées d'évaluation en droit de la famille.

La présente déclaration n'indique que l'une des deux valeurs aux fins du droit de la famille proposées.

◯ Oui ◯ No

Date à laquelle a commencé la relation conjugale (aaaa/mm/jj) : _____

Cette date correspond à :

◯ la date du mariage

◯ la date à laquelle les conjoints ont commencé à vivre ensemble dans le cadre d'une union de fait

◯ la date retenue d'un commun accord par les conjoints

◯ la date précisée dans une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial

Date d'évaluation en droit de la famille (date de la séparation) (aaaa/mm/jj) : _____

Valeur aux fins du droit de la famille du compte de prestations variables à la date d'évaluation en droit de la famille : _____$

Montant maximal qui peut être cédé ou transféré au conjoint du participant retraité hors du compte de prestations variables à la **date d'évaluation en droit de la famille** : _____$

Remarque : Des intérêts seront ajoutés au montant maximal ainsi qu'au montant réel de la part du conjoint de la valeur aux fins du droit de la famille de la date d'évaluation en droit de la famille au début du mois au cours duquel le transfert est effectué, seulement si, selon le cas :

(i) la part du conjoint est exprimée sous forme de fraction (pourcentage) de la valeur aux fins du droit de la famille du compte de prestations variables dans l'instrument de règlement des parties (ordonnance judiciaire, sentence d'arbitrage familial ou contrat familial);

(ii) la part du conjoint est exprimée sous forme d'un montant déterminé (en dollars) du compte de prestations variables et l'instrument de règlement exige expressément que des intérêts soient versés sur ce montant.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

Partie B – Renseignements sur le régime de retraite

Nom du régime de retraite	Numéro d'enregistrement

Nom de l'employeur, du syndicat ou de l'association professionnelle

Administrateur du régime

Adresse postale de l'administrateur du régime

Numéro d'unité	Numéro municipal	Rue	
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone	poste	Numéro de télécopieur	Adresse du site Web

Partie C – Renseignements sur le participant retraité

Nom	Prénom	Initiales

Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Numéro d'employé ou numéro du régime de retraite du participant retraité (le cas échéant)

Renseignements sur la personne-ressource du participant retraité

◯ s.o. ◯ Avocat ◯ Procuration ◯ Autre _____

Nom	Prénom	Initials

Nom de la société/du cabinet (le cas échéant)

Adresse postale

Numéro d'unité	Numéro municipal	Rue	
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone (principal)		Numéro de téléphone (autre)	Numéro de télécopieur

Adresse de courriel de la personne-ressource (si elle est connue)

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

Partie D – Renseignements sur le conjoint du participant retraité

Nom	Prénom	Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Renseignements sur la personne-ressource du conjoint du participant retraité

◯ s.o. ◯ Avocat ◯ Procuration ◯ Autre _____

Nom	Prénom	Initials

Nom de la société/du cabinet (le cas échéant)

Adresse postale

Numéro d'unité	Numéro municipal	Rue	
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone (principal)		Numéro de téléphone (autre)	Numéro de télécopieur

Adresse de courriel de la personne-ressource (si elle est connue)

Partie E - Options de transfert applicables au conjoint du participant retraité

Les options suivantes sont offertes au conjoint du participant retraité en ce qui concerne le transfert de sa part de la valeur aux fins du droit de la famille hors du compte de prestations variables :

◯ Transfert d'une somme forfaitaire à un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF) ou à un fonds de revenu viager (FRV). [Nota : Le conjoint peut acheter un FRV au plus tôt n'importe quand pendant l'année civile précédant l'année où il atteint l'âge de 55 ans.
Dans les 60 jours qui suivent le transfert des fonds dans le FRV, il est possible de demander à l'administrateur du régime de transférer un montant représentant jusqu'à 50 % de la somme transférée dans le compte au moment de son ouverture en présentant le formulaire 5.2 – Demande de retrait ou de transfert de jusqu'à 50 % des fonds transférés à un FRV régi par l'annexe 1.1.]

◯ Transfert d'une somme forfaitaire à un autre régime de retraite enregistré. (Nota : Cette option n'est offerte que si l'administrateur de l'autre régime consent au transfert.)

◯ Aucune option de transfert n'est offerte.

Raison :

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

Partie F – Attestation par l'administrateur du régime

Un formulaire dûment rempli **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Compte de prestations variables (Formulaire de l'ARSF concernant le droit de la famille DF-PV1)**, avec les documents et les droits requis (le cas échéant), a été reçu le :
(aaaa/mm/jj) _____

J'atteste que je suis un(e) employé(e) ou un mandataire de l'administrateur du régime et que je suis autorisé(e) à faire des attestations au nom de l'administrateur du régime.

J'atteste de plus que les renseignements contenus dans la présente Déclaration (y compris toutes les **annexes** et, le cas échéant, les pièces jointes) sont, pour autant que je le sache, exacts et complets, fondés sur l'information fournie par l'auteur de la demande dans sa **Demande de valeur aux fins du droit de la famille – Compte de prestations variables (Formulaire de l'ARSF concernant le droit de la famille DF-PV1)** et l'information contenue dans les dossiers du régime de retraite qui se rapportent au participant retraité.

Nom de l'employé(e) ou du mandataire de l'administrateur du régime (en caractères d'imprimerie)	Titre de l'employé(e) ou du mandataire de l'administrateur du régime (en caractères d'imprimerie)

Signature de l'employé(e) ou du mandataire de l'administrateur du régime	Date (aaaa/mm/jj)

Prochaines étapes

Transfert de la part de la valeur aux fins du droit de la famille revenant au conjoint

Si la valeur aux fins du droit de la famille va être partagée, le conjoint du participant retraité doit remplir et envoyer à l'administrateur du régime une **Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille - Compte de prestations variables (Formulaire de l'ARSF concernant le droit de la famille DF-PV5)** en y joignant les renseignements suivants :

- Une copie certifiée conforme de l'ordonnance judiciaire, de la sentence d'arbitrage familial ou du contrat familial qui, **clairement**, :

  (i) prévoit le partage de la valeur aux fins du droit de la famille;

  (ii) précise le montant à transférer au conjoint, soit sous forme d'un montant déterminé (en dollars) soit sous forme de fraction (pourcentage) de la valeur aux fins du droit de la famille;

  (iii) précise la date d'évaluation en droit de la famille.

- Les autres renseignements exigés par l'administrateur du régime comme indiqué ci-dessous ou ci-joint.

☐ Document(s) joint(s)

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

Annexe A – Renseignements sur la participation au régime, l'emploi et le compte de prestations variables

Date de l'adhésion du participant retraité au régime de retraite (aaaa/mm/jj) : _____

Date de la fin de l'emploi du participant retraité ou de la révocation de sa participation au régime de retraite (aaaa/mm/jj) : _____

Date du départ à la retraite du participant au régime (aaaa/mm/jj) : _____

Date d'ouverture du compte de prestations variables (aaaa/mm/jj) : _____

Montant transféré hors du compte à cotisation déterminée au compte de prestations variables à la date d'ouverture du compte de prestations variables : _____ $

Montant transféré ou versé du compte de prestations variables entre la date d'ouverture du compte de prestations variables et la date d'évaluation en droit de la famille. _____ $

Montant transféré au compte de prestations variables entre la date d'ouverture du compte de prestations variables et la date d'évaluation en droit de la famille. _____ $

Annexe B – Explications concernant les dispositions relatives au compte de prestations variables qui s'appliquent au participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille

Des renseignements sur le régime de retraite sont joints à la présente déclaration : ◯ Oui **or** ◯ Voir ci-dessous

Dispositions relatives au compte de prestations variables	Détails (le cas échéant)
Le régime permet des transferts partiels du régime à cotisations déterminées au compte de prestations variables. Une partie des prestations du régime à cotisations déterminées demeure dans le régime à cotisations déterminées. ◯ Oui (donner des détails) ◯ Non	
Montant minimal, montant maximal, fréquence et mode de paiement hors du compte de prestations variables pendant l'année civile au cours de laquelle la déclaration est délivrée.	
Intérêts/gains de placement ◯ Taux de rendement ◯ Autre	
Autres dispositions pertinentes, le cas échéant.	
Renseignements sur la liquidation du régime de retraite	
◯ Sans objet ◯ Date de prise d'effet de la liquidation du régime de retraite (aaaa/mm/jj) : _____	

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

Annexe C - Feuille de calcul de la valeur aux fins du droit de la famille

ÉTAPE 1 – Calcul de la valeur préliminaire du compte de prestations variables à la date d'évaluation en droit de la famille

La valeur préliminaire est la valeur totale des fonds détenus dans un compte de prestations variables du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille. Il s'agit d'un montant qui n'a pas été rajusté pour tenir compte de la période de relation conjugale.

Effectuez le calcul 1 OU 2 ci-dessous qui s'applique au participant retraité.

Calcul 1 – La valeur préliminaire peut être déterminée à la date d'évaluation en droit de la famille

Solde du compte de prestations variables à la date d'évaluation en droit de la famille :	_____$

OU

Calcul 2 - La valeur préliminaire ne peut pas être déterminée à la date d'évaluation en droit de la famille

Solde du compte de prestations variables en date du dernier jour du mois précédant la date d'évaluation en droit de la famille :	_____$

ÉTAPE 2 – Calcul de la valeur aux fins du droit de la famille du compte de prestations variables à la date d'évaluation en droit de la famille

La valeur aux fins du droit de la famille des fonds détenus dans le compte de prestations variables du participant retraité est la partie de la valeur préliminaire qui est attribuée à la période de la relation conjugale (par mariage ou union de fait) à la date d'évaluation en droit de la famille. La valeur aux fins du droit de la famille est la « valeur théorique » en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*.

Effectuez le calcul 1, 2 OU 3 ci-dessous qui s'applique au participant retraité.

Calcul 1 – La **date du début** de la relation conjugale est **antérieure à la date d'adhésion** du participant retraité au régime de retraite.

La valeur aux fins du droit de la famille est la valeur préliminaire calculée à l'étape 1 :	_____$

OU

Calcul 2 - La **date du début** de la relation conjugale est **identique ou postérieure à la date d'adhésion** du participant retraité au régime de retraite, mais antérieure à la date d'ouverture de son compte de prestations variables.

Valeur préliminaire calculée à l'étape 1 :	_____$
moins	
solde du compte de prestations variables à la date du début de la relation conjugale :	_____$
Résultat : valeur aux fins du droit de la famille :	_____$

Calcul 3 - La date du début de la relation conjugale est **identique ou postérieure à la date** d'ouverture du compte de prestations variables du participant retraité.

Valeur préliminaire calculée à l'étape 1 :	_____$
moins	
solde du compte de prestations variables à la date du début de la relation conjugale :	_____$
Résultat : valeur aux fins du droit de la famille :	_____$

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario

ÉTAPE 3 – Montant maximal du compte de prestations variables qui peut être cédé ou transféré au conjoint du participant retraité à la date d'évaluation en droit de la famille

La part de la valeur aux fins du droit de la famille du compte de prestations variables qui peut être versée au conjoint du participant retraité ne peut pas dépasser 50 % de la valeur aux fins du droit de la famille du compte de prestations variables calculée à l'étape 2 ci-dessus.

Montant maximal de la valeur aux fins du droit de la famille du compte de prestations variables qui peut être cédé ou transféré hors du compte de prestations variables au conjoint du participant retraité :	_____$

Remarque importante :

- Le régime de retraite ne peut payer que ce qui est disponible dans le compte de prestations variables du participant retraité à la date du paiement / du transfert.

Imprimer Effacer Sauvegarder

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario